

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception : 08/04/2019	Dossier complet le :		N° d'enregistrement : 2019 AKA KKP - 1914						
20/04/2049	02/05/2019		20031101-410-1314						
1. Infitulé du projet									
Aménagements de protection contre les inondations sur la commune de Magland									
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)									
2.1 Personne physique	an (on gez) tudilisfz) a onati	ige on an (an aes) f	pellionnaire(s)						
Nom	Prénor								
2.2 Personne morale	Lielo								
Dénomination ou raison sociale	Sundingt Mixte d'Améns	gament de l'Anse e	t de ses Affluents (SM3A)						
Nom, prénom et qualité de la personne	Cyril JOUSSE, Coordina		t de ses Aildeiris (SIVISA)						
habilitée à représenter la personne moral		REUFPAPI							
RCS / SIRET 2 5 7 4 0 1 9		Forme juridique							
Joig	nez à voire demande l'ar	nexe obligatoire i	n°1						
3. Catégorie(s) applicable(s) du tab	leau des seuils et critères an	peyé à l'adicio P. 12	2-2 du code de l'anvironnement et						
d. Colegona(s) applicable(s) do lab	dimensionnement corresp		2-2 do code de l'environnement et						
N° de catégorie et sous-catégorie	N° de catégorie et sous catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie								
10. Canalisation et régularisation des	(Preciser les eventuelles rubriques issues à dutres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)								
cours d'eau. a) modification du profil en zones d'élargissement du lit et suppression des contraintes latérales en amont									
travers du lit mineur >=100m	travers du lit mineur,>=100m (linéaire de cours d'eau concerné ~255m)								
	476 Autres debasements Detrichement de 6000 m² de bois								
21. Barrages et autres installations Rehausse et fermetures de digues + aménagement de déversoirs de sécurité destinées à retenir les eaux ou à les									
stocker. e) systèmes d'endiguements			1						
	4. Caractéristiques géné								
Doivent être annexées au présent for		AND A CONTRACT TO SELECT AND ADDRESS OF THE ADDRESS	formulaire						
4.1 Nature du projet, y compris les éve	METALEN CONTRACTOR STATE OF THE SAME AND AND ASSESSED.	Application for the contract of the contract o							
Le projet consiste en la réalisation d'a commune de Magland. Les aménage			inondation par l'Arve sur la						
			sse et fermeture aval) : Gravin et						
Val d'Arve et création de déversoirs d			1						
- Elargissement en rive gauche de l'	Arve, en face de la digue du	Val d'Arve : restaul	ration d'un espace de bon						
fonctionnement d'environ 2,1ha.	-11-111	dianaka danmatuma	des accessos acutamaisa du Basta						
- Aménagements complémentaires : mise en place de vannes et clapets a									
All and the second of the seco			as benifedal monidami						

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

ANNEXE 1

Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

4.2 Objectifs du projet

Le projet de sécurisation des endiguements a pour objectif premier de protéger les secteurs de Gravin et Val d'Arve contre une crue d'occurrence centennale de l'Arve. Il s'agit d'une action du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve (fiche action 7A-02).

Le projet d'élargissement du lit vise à restaurer un espace de bon fonctionnement de 2,1 ha et par cette action, compenser l'artificialisation du lit majeur de l'Arve créé par le projet de sécurisation des systèmes d'endiguement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase trayaux

Les travaux sont menés indépendamment pour chaque secteur d'un seul tenant. Première tranche de travaux prévue en 2020 (démarrage par les tronçons 1 et 2 de Val d'Arve).

Confortement et rehausse des digues :

- décapage de la terre végétale en place puis remblai par des matériaux limono-argileux (tronçons en remblais classiques) ou réhausse par ouvrage en béton poids sur le linéaire concerné, entretien des enrochements liaisonnés existants (injection dans les creux et fissures, rejointement des blocs, ...) (tronçons de rehausse en mur béton);
- mise en place d'un complexe filtre / drain côté terre afin de lutter contre l'érosion interne;
- protection des parements amont contre l'érosion externe (végétalisation et/ou enrochements);
- pose d'un grillage anti-fouisseur sur les parements de digue enherbés sous la TV, puis enherbement des digues.
- Déversoirs de sécurité :
- Décapage de la digue existante sur minimum 30 cm puis mise en œuvre d'un remblai limoneux compacté;
- Mise en place d'une couche de fondation et de longrines bétons de part et d'autre de la crête;
- Dalle en béton fibré en crête de dique résistante à l'érosion par surverse, et permettant la circulation en crête;
- Protection du parement avail du déversoir par mise en place de gabions 1mx1m sur la largeur du déversoir;
- Fosse de dissipation d'une longueur de 5m calée 50 cm sous le terrain naturel, protégée par un matelas gabion;
- Protection en enrochements du parement amont du déversoir (éventuelle reprise de l'existant) sur l'intégralité de la hauteur, et sur 3 m à chaque extrémité.
- Elargissement du lit de l'Arve : création d'un chenal secondaire et reconquête naturelle progressive de l'îlot central ainsi créé qui devra être préalablement déboisé, dessouché pour éviter la création de points durs ou d'embàcles.
 Rétablissement d'un chemin rural et d'un passage à gué non pérenne.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les digues confortées ou créées feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers conformes au décret digue 2015.

De même les différents clapets antiretour et vannes feront l'objet d'une inspection régulière, leur bonne manoeuvrabilité devra être assurée, les éventuels embâcles susceptibles de la géner seront évacués.

La station de pompage fera l'objet de contrôles de bon fonctionnement réguliers.

Enfin, la protection mobile (batardeau ou portail) fermant le passage inférieur sous l'A40 sur le secteur du Pratz fera également l'objet d'exercices de mise en place réguliers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme Le projet sera soumis à la réglement	entale devra être jojnte au(x) dossjej		
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération	on - préciser l	es unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques		Valeur(s)
Longueur existante / Hauteur existar Longueur de prolongement / Hauteur Longueur existante / Hauteur existar Longueur de prolongement / Hauteur Surface d'espace de bon fonctionner	r totale prolongement - Digue du Gr ite + réhausse - Digue du Val d'Arvi r totale prolongement - Digue du Va	9	L 720m / H 1 à 1,8m + 0,4 à 1,4m L 640m / H 1,3 à 2m L 1020m / H 1 à 1,5m + 1 à 1,2m L 510m / H 2m 2,1 ha
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques	Long. °	'_ "_ Lat " _ ' . "
d'implantation		Water Stownson	Cui
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes, traversées: Magland	Long6 • 3	37 · 49 · 15 Lat. 45 · 58 · 52 · 99 37 · 15 · 39 Lat. 46 · 1 · 16 · 76
4.7 S'agil-il d'une modification/extens 4.7.1 SI oul, cette Installation o	oignez à votre demande les ann don d'une installation ou d'un ouvra u cet ouvrage a-t-il fait l'objet c	ne existant ?	Oul × Non
environnementale ? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de voire indiquez à quelle date il a été aut	nt les projet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de	×		L'emprise de projet intercepte la ZNIEFF de type II "820031533 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes" Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.5.
type I ou II (ZNIEFF) ?			
En zone de montagne ?	×		Le projet se situe sur la commune de Magland dans la vallée de l'Arve, entre deux massifs montagneux : la Chaîne des Aravis à l'ouest et le massif du Haut-Giffre à l'est.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Les APPB les plus proches sont à plus de 9 km de l'emprise projet : - Plateau de Loëx (FR3800424) au nord ; - Les Aravis (FR3800636) au sud. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.5.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Le PNR le plus proche est le Massif des Bauges, à plus de 30 km au sud-ouest du périmètre projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	K		Plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres nationales en Haute-Savoie 2014-2018 (approuvé par arrêté préfectoral le 06 mai 2015). Une partie de l'emprise projet est exposée au bruit du fait de la présence de l'autoroute A40 le long de l'Arve.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	к		La zone de projet intersecte le périmètre de protection de 500m défini autour de la Maison-Forte de Loche, inscrit monument historique sur la commune de Magland. Cela concerne essentiellement l'aval de la digue du Val d'Arve (voir Annexe 8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		D'après l'inventaire départemental réalisé par ASTER, une zone humide se situe au niveau de la Glière, en amont de la digue de Gravin. Une étude des habitats menée en été 2018 témoigne plus précisément de la présence de 3 types d'habitats caractéristiques de zones humides au droit de l'emprise projet : une forêt alluviale à Alnus incana et Fraxinus excelsior, des complexes de végétations pionnières des bancs d'alluvions, des formations à grandes hélophytes. (voir note environnementale en annexes).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de	ĸ		Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de Magland approuvé le 27 septembre 2016 (hors secteur de Flaine). La commune de Magland est également concernée par un arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilé, d'hydrocarbures et de
prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			produits chimiques (arrêté N°DREAL-UID2S 74 -2016-50 du 30 mai 2016) Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §5
			Aucun site BASOL référencé sur l'aire d'étude d'après les données du BRGM. En revanche, plusieurs sites BASIAS et ICPE, susceptibles d'engendrer ou
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	d'avoir engendré des pollutions sont recensés sur l'aire d'étude. Ils correspondent pour la plupart à des activités de décolletage/métal.
			voir carte des Risques technologiques en annexes.
Dans une zone de répartition des eaux ?			Les plus proches sont situées à plus de 30km du périmètre projet : il s'agit des zones 22 (eaux superficielles) et 23 (eaux souterraines), à l'ouest du département.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau			Plusieurs captages d'eau potable sont localisés sur les coteaux de de Magland, mais leurs périmètres de protection ne croisent pas le périmètre projet. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §3.2.3.
destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
			La zone d'étude ne comprend pas de site inscrit.
Dans un site inscrit?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	K		1 site de montagne à proximité (1,2 km), ne présentant pas de lien écologique avec le site projet + 3 sites dans un rayon de 10km : 2 écosystèmes d'altitude + 1 écosystème semblable et dépendant du site projet (à 9km en aval) = "FR8201715/ FR8212032 Vallée de l'Arve". Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §4.1.2.
D'un site classé ?		×	Un site classé est situé en limite sud-est de l'aire d'étude mais n'est pas intercepté par le projet. Il s'agit de la Cascade d'Arpenaz sur les communes de Magland et Sallanches. (voir Annexe 8).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau, ni en phase chantier, ni en phase exploitation. Engendre-t-II des prélèvements K d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Le projet n'implique pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Impliquera t-II des drainages / ou des modifications K prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources 30% des déblais masse du projet, uniquement sur les secteurs non contaminés par la Renouée du Japon, sont considérés comme réemployables pour être utilisés dans les corps de digue ou dans les remblais des rampes d'accès. Par ailleurs, le projet d'élargissement du lit Est-il excédentaire × engendre un volume de déblais de 3000m3 qui ne pourront a priori pas en matériaux? être réemployés dans le corps de digue. Les déblais non réutilisables seront évacués ou mis en stock sur une parcelle du maître d'ouvrage ou de la commune à proximité. 50% de la terre végétale remise en place viendra des décapages préalables aux terrassements. D'une manière générale, le réemploi des Est-il déficitaire en matériaux en présence sera optimisé, mais le matériau constitutif du matériaux? corps de digue doit répondre à des caractéristiques précises afin d'être Shoul utilise-t-li les × suffisamment imperméable. On envisage à ce stade le réemploi de ressources naturelles 2400m3. Le besoin d'apport total (limoneux, dique, couche de roulement du sol ou du souset terre végétale) est estimé à 43 200 m3. sol? Est-il susceptible En phase chantier : risque de dégradation d'un habitat d'intérêt d'entraîner des patrimonial (complexe de végétations pionnières des bancs d'alluvions) perturbations, des + risque de destruction d'espèces végétales protégées (Calamagrostide déaradations, des faux-roseau) au niveau de la digue du Val d'Arve (déversoir, section 3). destructions de la Plus globalement, dérangement probable de la faune (surtout avifaune). X biodiversité En phase exploitation: modification d'habitats humides et pertes existante : faune, effectives de zones humides (mise en eau, remblai/imperméabilisation), flore, habitats, renforcement des ouvrages fracturant la continuité écologique. continuités Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 3 écologiques? Les sites N2000 les plus proches ne sont pas susceptibles d'être Milieu naturel Si le projet est situé impactés par le projet car ils correspondent à des écosystèmes dans ou à proximité d'altitude, écologiquement distincts du site projet (dans la vallée de l'Arv). d'un site Natura Le site d'écosystème comparable et susceptible d'être impacté le plus 2000, est-il proche se situe à plus de 9 km. Plusieurs des espèces ciblées dans le × susceptible d'avoir DOCOB de ce site sont inféodées aux milieux humides et aquatiques un impact sur un mais en réalité liées à la présence de ballastières. Or celles-ci ne sont habitat / une pas impactées par le projet. Ainsi le projet n'est pas suceptible d'avoir

d'incidence sur le réseau Natura 2000 ou les espèces afférentes.

espèce inscrit(e) au

Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5,2 du présent formulaire ?	×		Le projet est intégralement compris dans la ZNIEFF de type II, "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes". Les habitats et espèces décrits dans cette zone peuvent potentiellement être impactées par le projet (voir plus haut, + Note environnementale en Annexe pour plus de détail). Il n'impacte aucune autre zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Au niveau de la zone d'élargissement du lit, le projet engendre la consommation d'environ 6000 m² d'espaces naturels boisés matures. Les projets de prolongation de digue, en milieu urbain, impactent plutôt des milieux morcelés, quelques espaces arborés et surfaces agricoles.
	Est-II concemé par des risques technologiques ?	×		L'aire d'étude est concernée par le risque de TMD en raison de la présence de l'autoroute A40, et d'une canalisation de gaz en bord de l'Arve. De plus, plusieurs ICPE sont recensées dans l'aire d'étude : scierie Anthoine et Entreprise André Roux. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 2, §5.3.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	x		Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) de Magland met en évidence les risques suivants : - Inondation : débordement de l'Arve (nombreuses crues historiques), sensibilité très élevée de remontée de nappe, crues torrentielles ; - Avalanches, éboulements rocheux et mouvements de terrain ; - Séismes : sismicité moyenne (zone 4) ; -Retrait/gonflement d'argiles : aléa faible. Pour plus de détails, voir Note environnementale, Section 2, §5.1 et 5.2
	Engendre-t-ilides risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		×	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet engendrera une augmentation temporaire du trafic en phase chantier (aller-venues des bennes de matériaux et des engins de chantier).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase chantier, le projet générera des nuisances sonores ponctuelles (circulation d'engins). Certains secteurs sont affectés par le bruit engendré par la présence de l'autoroute A40 à proximité. Il peut arriver que certaines zone de chantier soient soumis à des niveaux sonores Lden > 68 dB(A) en journée. (voir Annexe 7).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	Le projet n'engendrera pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives à proximité.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	K	Certaines opérations sont susceptibles d'engendrer des vibrations en phase chantier. Ces nuisances seront limitées dans le temps et ponctuelles. Aucune vibration n'est à prévoir en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	Le projet est susceptible d'engendrer des émissions lumineuses ponctuelles en phase chantier. A certains endroits particulièrement urbanisés ou à proximité de l'autoroute, il peut bénéficier des éclairages routiers et/ou municipaux en place.
	Engendre-t-II des rejets dans l'air ?	K		La phase de travaux pourra générer de la poussière liée aux activités de génie-civil (terrassement, déblaiement,) et à la circulation des engins de chantier. Des mesures adaptées seront prises en phase chantier afin de limiter ces effets, toutefois temporaires : utilisation préférentielle de bio-gazole et respect de la norme EURO 6 pour chaque engin de chantier et de transport, pose de bâches sur chaque engin de transport pour éviter la diffusion de poussière, arrosage régulier des pistes de chantier pour éviter les pollutions atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?		×	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.
Emissions	Engendre-1-ii des effluents ?		×	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le projet est susceptible d'entraîner la production de déchets inertes et non dangereux en phase chantier (déchets de consommation courante, déblais,). Un plan de gestion des déchets sera mis en place en phase chantier, et des procédures seront mises en place afin de gérer les déblais, notamment ceux potentiellement contaminés par des espèces végétales invasives.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le prolongement en aval de la digue du Val d'Arve se situe dans le périmètre de protection du monument historique Maison Forte de Loche. Toutefois, le projet de digue se situe de l'autre côté de l'autoroute par rapport au monument, il est donc peu probable que le projet ait une quelconque influence sur la perception proche ou lointaine du bâtiment.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	ĸ		Une petite portion de parcelles agricoles (<0,5 ha) et d'espaces boisés (<1 ha) seront transformés (digue, élargissement de cours d'eau).
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
realisation du	ine passerelle de 60 r	n pour	Tranc	hir t'Arve. Les travaux sont évalués à 3,7 M€.
6.3 Les incide	ences du projet identif Non 🗴 Si oul, déci			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures seront prises en phase chantier afin de réduire au maximum les incidences sur le milieu naturel :

- Mise en place d'un plan de prévention pollution ainsi que d'un protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- Travail en période d'étiage et isolation du secteur d'intervention en lit mineur ;
- Délimitation des secteurs sensibles afin d'éviter la divagation des engins en phase travaux;
- Adaptation du calendrier de travaux (intervention en septembre/octobre optimale);
- Balisage des foyers d'espèces invasives et mise en place d'un plan d'action afin d'éviter leur dissémination;
- Suivi du chantier par un écologue.

La restauration d'un espace de bon fonctionnement (EBF) de l'Arve constitue en soi une mesure compensatoire concernant les incidences sur l'hydromorphologie du cours d'eau. Concernant les zones humides et les boisements, les emprises impactées seront réduites au strict minimum, et des mesures compensatoires seront définies proportionnellement à la perte effective de fonctionnalités. Une mesure d'accompagnement pour le rajeunissement des bancs d'alluvions et la préservation de la Petite Massette est également prévue. Concernant la santé, les risques et nuisances : mise en place d'un plan de circulation et d'un plan de gestion des déchets + procédure de surveillance et de repli éventuel vis à vis des risques. Pour plus de détails, voir Note environnementale en annexes, Section 3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Au vu des détails apportés dans le présent formulaire et la note environnementale en annexes, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet soit soumis à évaluation environnementale. En effet, des solutions concrètes sont déjà proposées afin d'éviter / réduire et si besoin compenser les incidences sur l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'actions du PAPI local et il est de plus tout à fait cohérent avec le SAGE en vigueur sur le territoire.

Enfin, un projet de restauration d'un espace de bon fonctionnement de l'Arve est déjà intégré à ce projet, permettant de compenser une partie de ses effets négatifs sur l'environnement (artificialisation du lit majeur du cours d'eau).

8. Annexes

E	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA nº14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaîre » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	K
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : ptan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	K
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Carte des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

Annexe 8 - Carte du patrimoine architectural et naturel environnant l'aire d'étude

Annexe 9 - Carte des risques technologiques

Annexe 10 - AVP projet

Annexe 11 - Note environnementale

			-	-	_				
٧.	31	90	ge	m	en	et	sig	nati	II 🖭

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Saint Pierre en Faucigny Le Président du Sn3A Bruno Forel

12019

Signature